

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0824

Vu la demande de prorogation du 23 août 2022 présentée par l'entreprise CEGELEC,

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0824 -
Prorogation
de l'arrêté
DPR-2022-0707 -
Réglementation
en matière de circulation
et
de stationnement -
dévoisement
du réseau de
télécommunication place
Mendès France -
boulevard
Winston Churchill et rue
d'Aquitaine - du 27 août
au 02 septembre 2022

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau de télécommunication, place Mendès France, boulevard Winston Churchill ainsi que rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, ne seront pas terminés à la date prévue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2022-0707 du 18 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Du 27 août au 02 septembre 2022, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

Rue d'Aquitaine (section Mendès France / Gironde) : La circulation sera suivant le phasage de chantier déviée sur voie centrale habituellement réservée au bus.

Boulevard Winston Churchill (section giratoire Winston Churchill / Mendès France) : La section de voie précitée sera fermée à la circulation et déviée :

- **DEVIATION PL:** les poids lourds seront déviés par la rue de Saint - Nazaire et la rue d'Aquitaine ;
- **DEVIATION VL:** la circulation de tous les autres véhicules sera déviée par les rues de Gironde et d'Aquitaine ;
- stationnement interdit au droit des travaux ;
- neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- report des deux roues sur les voies principales de circulation ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours habituels avant 7h30 ou après 17h30. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise CEGELEC**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 AOÛT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 23 août 2022